



Département de la SAVOIE

Arrondissement de CHAMBERY

Canton du BUGEY SAVOYARD

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 février 2018

Convocation en date du 5 février 2018

Conseillers élus : 11

Sous la présidence de Daniel REVEL, Maire

Conseillers en fonction : 10

Conseillers présents : 8

Membres excusés : Nicolas AVRAIN – Franck RIVE (pouvoir à Thierry DELABEYE)

est désigné comme secrétaire de séance Marie-Hélène PASQUALINI

ORDRE DU JOUR :

Action sociale 2018

1. Compte de gestion 2018
2. Compte administratif 2018
3. Affectation du résultat
4. Révision de l'autorisation de programme / Crédits de paiement – Aménagement de Beyrin
5. Règlement intérieur relatif à la passation des marchés publics
6. Convention d'adhésion à la médecine préventive du Centre de Gestion
7. Convention d'adhésion au service intérim-remplacement du Centre de Gestion
8. Détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle
9. Convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols
10. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
Création d'un site internet communal
Questions diverses

Action sociale 2018

En présence de la commission extra-municipale Action sociale, le point est fait sur les crédits budgétisés en 2017 et leur utilisation. Après examen des demandes de subvention reçues en mairie tout au long de l'année, les prévisions 2018 sont adoptées. Les actions de l'année 2018 sont reconduites en 2018, à savoir repas des aînés, contribution aux frais de cantine en fonction du quotient familial, subventions aux activités culturelles et sportives, participation à l'ADMR et à PARIsolidarité, subvention aux amis du Togo, aux amis des Terrasses et des Floralties, au relais Guiers Ainan, à la FNATH et à RESA.

Adoption du PV du précédent conseil

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2018 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.



Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. le Maire signale le désaccord de Nicolas AVRAIN quant à la mise en place d'un panneau sur poteau " prudence enfants" au niveau de la façade Nord de sa maison, alors que ce point avait été abordé lors du précédent conseil et que, selon son souvenir, M. AVRAIN n'y semblait pas opposé. Les membres du conseil proposent de rencontrer M. AVRAIN pour éclaircir ce point et cherchent en parallèle une autre solution.

Délibération 2018-1-1

Objet : Approbation du compte de gestion 2018

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif M14 de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour Contre Abstentions Décision
 9 0 0 Adopté à l'unanimité Adopté à la majorité Rejeté

Délibération 2018-1-2

Objet : Approbation du compte administratif 2018

Sous la présidence de M. Gilbert GROS, premier adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018, qui s'établit ainsi :

		Fonctionnement (€)	Investissement (€)
Exercice 2018	Dépenses	159 280.00	416 808.81
	Recettes	234 225.87	354 641.84
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018		74 945.87	- 62 166.97



EXCÉDENT 2018		12 778.90 €	
Report exercice 2016	Dépenses		25 004.66
	Recettes	216 211.92	
TOTAL		291 157.79	- 87 171.63
EXCÉDENT GLOBAL DE CLÔTURE		203 986.16 €	

HORS DE LA PRÉSENCE DE M. Daniel REVEL, MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget M14 COMMUNAL - Année 2018.

Pour 8 Contre 0 Abstentions 0 Décision Adopté à l'unanimité Adopté à la majorité Rejeté

Délibération 2018-1-3

Objet : Affectation du résultat 2018

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 concernant le budget communal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de cet exercice,

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Daniel REVEL, DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 comme suit

Fonctionnement	Résultat de l'exercice	74 945.87
	Résultat antérieur reporté	216 211.92
	Résultat de fonctionnement à affecter	291 157.79
Investissement	Résultat de l'exercice	- 62 166.97
	Résultat antérieur reporté	- 25 004.66
	Résultat d'investissement à reporter	- 87 171.63
	Restes à réaliser (dépenses)	- 44 485.16
	Restes à réaliser (recettes)	0.00
Affectation du résultat 2018	Besoin de financement (affectation en réserves – R 1068)	131 656.79
	Report en fonctionnement (R 002)	159 501.00

Pour 9 Contre 0 Abstentions 0 Décision Adopté à l'unanimité Adopté à la majorité Rejeté

Délibération 2018-1-4

Objet : Révision de l'autorisation de programme / Crédits de paiement – Aménagement de Beyrin



Chaque année, obligation est faite de faire un bilan des autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les programmes.

Le Maire rappelle les délibérations 2016-5-3 (création de l'AP/CP) et 2018-1-6 (modification de l'AP/CP) :

Montant de l'AP (€ TTC)	CP 2016 prévisionnels	CP 2016 réalisés	CP 2018 prévisionnels	CP 2018 réalisés	CP 2018 prévisionnels
417 394.71	88 832.73	0.00	411 754.71	288 384.76	5 640.00

Il est proposé de faire le constat de la réalisation 2018 et d'apporter les modifications qui s'imposent au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement. M. le Maire signale que les estimations faites par le cabinet d'étude SERIA et le SDES se sont révélées supérieures aux marchés signés. Le montant de l'AP passe donc à 348 384.76 €. Il propose donc de diminuer les crédits de paiement comme suit :

Montant de l'AP (€ TTC)	CP 2016 prévisionnels	CP 2016 réalisés	CP 2018 prévisionnels	CP 2018 réalisés	CP 2018 prévisionnels
348 384.76	88 832.73	0.00	411 754.71	288 384.76	60 000.00

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la nouvelle répartition de l'autorisation de programme et de crédit de paiement pour l'aménagement de Beyrin telle que présentée ci-dessus.

Pour Contre Abstentions Décision
 9 0 0 Adopté à l'unanimité Adopté à la majorité Rejeté

Délibération 2018-1-5

Objet : Règlement intérieur relatif à la passation des marchés publics

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2018 relative à la procédure interne de la commune concernant les marchés publics. Il informe les membres du Conseil municipal que les seuils fixant les procédures et la publicité applicables aux marchés publics ont changé et propose donc de revoir la procédure interne de la commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE la mise en place, avec effet immédiat, de la procédure interne suivante :

Pour les marchés et accords-cadres de travaux

Montant du marché	Publicité	Procédures de passation
- de 25 000 € HT	Dispense encadrée de publicité	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence (article 35 du décret)



entre 25 000 et - de 40 000 € HT	Consultation de 3 entreprises par lettre recommandée avec avis de réception	Procédure adaptée <i>(article 27 du décret)</i>
entre 40 000 et - de 90 000 € HT	Publicité « adaptée » dans un JAL <i>(presse écrite ou internet)</i>	Procédure adaptée <i>(article 27 du décret)</i>
entre 90 000 et 5 548 000 € HT	Avis d'appel public à la concurrence publié dans un JAL ou au BOAMP et sur une plateforme de dématérialisation	Procédure adaptée <i>(article 27 du décret)</i>
À partir de 5 548 000 € HT	Avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE et sur une plateforme de dématérialisation	Appel d'offres (articles 67 à 70 du décret) <i>sauf si les conditions de recours à la procédure concurrentielle avec négociation ou au dialogue compétitif sont réunies</i>

Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services

Montant du marché	Publicité	Procédures de passation
- de 25 000 € HT	Dispense de publicité	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence <i>(article 35 du décret)</i>
entre 25 000 et - de 40 000 € HT	Consultation de 3 entreprises par lettre recommandée avec avis de réception	Procédure adaptée <i>(article 27 du décret)</i>
- de 90 000 € HT	Publicité « adaptée » dans un JAL <i>(presse écrite ou Internet)</i>	
entre 90 000 et 221 000 € HT	Avis d'appel public à la concurrence publié dans un JAL ou au BOAMP et sur une plateforme de dématérialisation	
À partir de 221 000 € HT	Avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE et sur une plateforme de dématérialisation	Appel d'offres (articles 67 à 70 du décret) <i>sauf si les conditions de recours à la procédure concurrentielle avec négociation ou au dialogue compétitif sont réunies</i>

BOAMP : bulletin officiel des annonces des marchés publics

JAL : journal d'annonces légales

JOUE : journal officiel de l'union européenne

Pour Contre Abstentions Décision



9 0 0 Adopté à l'unanimité Adopté à la majorité Rejeté

Délibération 2018-1-6

Objet : Convention d'adhésion à la médecine préventive du Centre de Gestion

M. le Maire rappelle que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établira, à compter du 1^{er} janvier 2018 à 0.36% de la masse salariale (0.33% actuellement). L'évolution de ce taux, qui n'avait pas été modifié depuis 2010, est justifiée par un nouveau service de psychologue du travail et l'informatisation du service de médecine préventive par le Centre de Gestion qui permettra, outre la dématérialisation des dossiers médicaux des agents, une plus grande interactivité collectivité – CDG pour la programmation des visites médicales.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 6 ans. La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive est annexée à cette convention et fixe les modalités de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale

VU la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

VU le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Pour Contre Abstentions Décision
9 0 0 Adopté à l'unanimité Adopté à la majorité Rejeté

Délibération 2018-1-7

Objet : Convention d'adhésion au service intérim-remplacement du Centre de Gestion

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents



intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis une dizaine d'années. Toutefois, il a développé récemment son service intérim-remplacement et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une nouvelle convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CDG. Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le CDG et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent, depuis le 1^{er} janvier 2018, à 6 % de la rémunération brute de l'agent pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CDG portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CDG d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service-intérim-remplacement.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la convention d'adhésion au service intérim-remplacement proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention d'adhésion au service intérim-remplacement,

AUTORISE le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

Pour	Contre	Abstentions	Décision
9	0	0	<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input type="checkbox"/> Rejeté

Délibération 2018-1-8

Objet : Détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle

Le conseil municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;



VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 4 ;

VU l'avis du comité technique réuni le 8 février 2018.

LE MAIRE EXPOSE

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.

Pour	Contre	Abstentions	Décision			
9	0	0	<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité	<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité	<input type="checkbox"/> Rejeté	



Objet : Convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

Le Maire

RAPPELLE la convention passée en 2015 avec la CC Val Guiers, pour l'instruction des actes ADS.

RAPPELLE que les communes de l'Isère ne sont plus partie prenante à la convention signée en 2015 avec le service ADS de la CC Val Guiers à compter du 1/01/2018, date à laquelle elles adhèrent directement au service ADS de la CC Les vals du Dauphiné.

INFORME que la CC Val Guiers a signé le 12/12/2018 une convention portant constitution d'un service ADS unifié avec la CC Les Vals du Dauphiné pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 01/01/2018.

INFORME que, compte tenu des modifications intervenues ci-avant, la convention passée en 2015 avec la CC Val Guiers pour l'instruction des actes ADS deviendra obsolète à compter du 1^{er} janvier 2018 et il convient de la résilier.

INFORME qu'il y a lieu de passer une nouvelle convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec la CC Val Guiers dès le 1^{er} janvier 2018.

PRESENTE le projet de convention à passer avec la CC Val Guiers et détaille les principaux changements par rapport à la convention précédente :

- Les certificats d'urbanismes d'information, CU(a), seront instruits par les communes,
- Un nouvel outil informatique d'instruction (OXALIS) sera déployé au niveau de chaque mairie,
- Les communes auront la charge de la saisie sur cet outil des dossiers et des différents renseignements et avis,
- Le service sera implanté aux Abrets,
- Le mode de participation financière des communes sera inchangé (forfait annuel de 0,30 € ttc/habitant et coût d'instructions de 35 € ttc/CU(b) et DP et de 100 € ttc/PC et PA instruits).
- Le budget principal de la Communauté de Communes Val Guiers s'acquittera d'une subvention d'équilibre correspondant au déséquilibre budgétaire constaté.
- Les dépenses du service ADS seront retracées au sein d'un budget annexe de la CC Val Guiers qui sera équilibré en dépenses et recettes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet de convention présenté à passer avec la CCVG pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation du sol ;

MANDATE le Maire pour résilier au 31/12/2018 la convention signée antérieurement avec la CC Val Guiers ;

MANDATE le Maire pour signer la convention approuvée ci-avant avec la CC Val Guiers avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Pour	Contre	Abstentions	Décision
9	0	0	<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input type="checkbox"/> Rejeté

Délibération 2018-1-10

Objet : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité



Le Maire explique que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Considérant que le contrôle de légalité délivre un accusé de réception qui est attaché à l'acte et qui remplace le tampon de visa

CONSIDERANT que l'application "BL échanges sécurisés" de la Société Berger-Levrault permet cette transmission

CONSIDÉRANT que la commune est en lien avec cette société pour les logiciels dédiés aux collectivités locales

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,

DÉCIDE par conséquent de conclure une convention de mise en oeuvre de la télétransmission avec le préfet de La Savoie, représentant l'Etat à cet effet,

DÉCIDE de retenir la société Berger-Levrault en tant que tiers de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Pour	Contre	Abstentions	Décision		
9	0	0	<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité	<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité	<input type="checkbox"/> Rejeté

Questions diverses

Création d'un site internet communal

Le Maire signale avoir été démarché par la société "atelier 111" pour la création d'un site internet communal. Il rappelle que la question est en suspens depuis le début du mandat (voir depuis le début du mandat précédent) et présente la proposition de l'"atelier 111".

Il est décidé de

- réfléchir au contenu le plus approprié pour la commune (événements, manifestations, plans, balades,...)
- consulter des sites de collectivités de taille similaire et plus importante
- consulter les autres collectivités pour connaître leur opinion par rapport à leur prestataire ainsi que les points positifs et négatifs de leur solution
- tenir compte de ce point pour l'établissement du prochain budget

La consultation d'autres entreprises est envisagée mais il faudrait alors établir un cahier des charges (difficilement réalisable sans aide extérieure)

Préparation du budget 2018 (investissement)

- fin des opérations liées à la PVR (Participation Voiries Réseaux) du Rocheron
- goudronnage de l'aire de retournement des bus en amont de Beyrin



- goudronnage de l'aire de retournement du chasse-neige au Grenon – La Palardière
- travaux de la salle polyvalente (toilettes PMR)
- travaux de réfection de la façade de l'église
- achat de jardinières pour devant la mairie (modification du choix des fleurs à envisager)
- changement de certaines guirlandes de Noël défectueuses
- travaux de plomberie pour amener l'eau chaude au musée (tuyauterie et achat d'un chauffe-eau)
- achat de panneaux "route barrée"
- achat d'un vidéoprojecteur pour l'animation des réunions
- acquisitions de terrains liées à l'aménagement de Beyrin + régularisation chemin du Vernay
- matérialisation de l'îlot de senescence parcelle 2b + études pour la création de piste parcelle 2a (pour exploitation future) (propositions ONF acceptées)

Le Maire signale que le devis ONF propose également l'entretien du périmètre des parcelles 11 et 9 (accepté)

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2018

- Délibération 2018-1-1 -** Approbation du compte de gestion 2018
Délibération 2018-1-2- Approbation du compte administratif 2018
Délibération 2018-1-3- Affectation du résultat 2018
Délibération 2018-1-4- Révision de l'autorisation de programme / Crédits de paiement – Aménagement de Beyrin
Délibération 2018-1-5- Règlement intérieur relatif à la passation des marchés publics
Délibération 2018-1-6- Convention d'adhésion à la médecine préventive du Centre de Gestion
Délibération 2018-1-7- Convention d'adhésion au service intérim-remplacement du Centre de Gestion
Délibération 2018-1-8- Convention d'adhésion au service intérim-remplacement du Centre de Gestion
Délibération 2018-1-9- Convention d'adhésion au service intérim-remplacement du Centre de Gestion
Délibération 2018-1-10- Détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle
Délibération 2018-1-11- Convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols
Délibération 2018-1-12- Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Daniel REVEL		Thierry DELABEYE	
Gilbert GROS		Franck RIVE	
Joël BORGEY		Thomas ROSSI	
Nicolas AVRAIN		Pascal GROS	
Marie-Hélène PASQUALINI		Guillaume LABULLY	